

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement (" FCP ") BNP PARIBAS BOND 6 M et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre établissement.

Quel changement interviendra sur votre FCP ?

La société de gestion a décidé de modifier la méthodologie applicable au calcul de la commission de surperformance du FCP.

Le régulateur européen (Autorité Européenne des Marchés Financiers) a émis des Orientations concernant les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs. Publiées en novembre 2020, l'objectif de ces Orientations est de clarifier et de standardiser les modalités relatives au calcul des commissions de surperformance. A la suite de ces Orientations, l'Autorité des marchés financiers a mis à jour sa doctrine en la matière.

Sur la base de ces textes réglementaires, la nouvelle méthodologie retenue s'appuiera sur un modèle fondé sur un indice de référence dans le cadre duquel les commissions de surperformance ne pourront être prélevées que lorsque la performance nette des frais de gestion fixes du FCP dépassera celle de l'indice de référence. Il est à noter qu'une commission de surperformance sera prélevée si la performance du FCP est supérieure à celle de son indice de référence, même si la performance du FCP est négative sur la période de référence entre le 1er avril et le 31 mars de chaque année. Cependant, aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée tant que la performance du FCP n'est pas supérieure à celle de l'indice de référence depuis la dernière date de prélèvement.

La méthodologie actuelle consiste à prélever une commission de surperformance lorsque la performance nette de frais de gestion fixes dépasse 20% annuels.

La méthodologie de calcul de la commission de surperformance du FCP est modifiée. Elle passe d'un modèle fondé sur un seuil plafond (modèle dit high-water mark), à partir duquel une commission de surperformance est prélevée dès lors que ce seuil a été atteint lors de la période de référence de la performance, à un modèle fondé sur un indice de référence permettant de prélever une commission de surperformance dès lors que la performance du FCP dépasse celle de l'indice de référence.

Par ailleurs, la couverture des positions nettes de trésorerie du FCP libellées dans des devises autres que les devises de référence du FCP a été déléguée à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette modification, non soumise à l'agrément de l'AMF, entrera en vigueur le 1er avril 2022.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la modification de la méthodologie de calcul de la commission de surperformance du FCP, vous pouvez obtenir sans frais le rachat, hors taxes éventuelles, de vos parts jusqu'au 31 mars 2022.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- | | |
|--|----------------------|
| - Modification du profil de rendement / Risque : | Non |
| - Augmentation du profil de risque : | Non |
| - Augmentation potentielle des frais : | Oui |
| - Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : | Non significatif (1) |

Nous attirons votre attention sur le fait que la modification de la méthodologie utilisée pour le calcul de la commission de surperformance peut dans certains cas conduire à une augmentation des frais sur la période de référence applicable, et dans d'autres cas à une diminution des frais. Sur la période de référence, la commission de surperformance sera plus élevée (ou nulle) dans le cas où l'écart entre la performance nette du FCP et celle de l'indice de référence sera supérieur à l'écart entre la performance nette du FCP et 20%.

Elle sera inférieure (ou nulle) dans le cas où l'écart entre la performance nette du FCP et celle de l'indice de référence sera inférieur à l'écart entre la performance nette du FCP et 20%.

Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Aucun impact.

Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur FCP ?

Avant

Commission de surperformance :

La surperformance du FCP est définie comme la différence positive entre l'actif net du FCP avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats (en quantité) que le FCP réel avec application du High Water Mark. Mécanisme de High Water Mark : la commission de surperformance sera facturée au FCP si et seulement si la valeur liquidative constatée le dernier jour de Bourse de la période est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées le dernier jour de Bourse

Après

Commission de surperformance :

La commission de surperformance du FCP est constatée dès lors que **la performance**, après imputation des frais de gestion fixes du FCP, est **supérieure à celle de l'indicateur de référence** sur une même période. La commission de surperformance s'élève à 20 % TTC de la performance calculée et est définie ainsi :
- La commission de surperformance est provisionnée chaque jour de calcul de la valeur liquidative sur la base de la différence entre :
- l'actif net quotidien du FCP, après frais de gestion financière, frais administratifs

de chaque période précédente.

(...)

Si, sur la période, la performance du FCP est inférieure ou égale au taux de référence défini précédemment, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période, la performance du FCP commun de placement est supérieure au taux de référence et que le mécanisme de High Water Mark s'applique la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC de la différence positive entre la performance du fonds commun de placement et ce taux de référence.

(...)

externes à la société de gestion et commission de mouvement, et avant commission de surperformance ; et l'actif net indicé, représentant l'actif net d'un fonds virtuel suivant l'évolution du même indicateur de référence et ayant connu les mêmes flux de souscriptions et de rachats que le FCP.

- En cas de sous-performance du FCP par rapport à son indice de référence, la commission de surperformance est réajustée par le biais d'une reprise provision à hauteur des dotations existantes.

La période de référence annuelle pour le calcul et le prélèvement éventuel de la commission de surperformance correspond à l'exercice comptable.

(...)

Une commission de surperformance ne peut pas être prélevée tant que la sous-performance du FCP par rapport à l'indice de référence n'a pas été compensée sur la période de référence de la performance. La commission de surperformance sera prélevée si la performance du FCP est supérieure à celle de son indicateur de référence, même si la performance du FCP est négative sur la période de référence.

(...)

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité de prendre connaissance des DICl et du prospectus du FCP BNP PARIBAS BOND 6M qui sont à votre disposition en français et en néerlandais, ainsi que les rapports annuel et semestriel, en anglais, sur simple demande écrite, auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000, 75318 PARIS Cedex 09, soit auprès du service financier en Belgique assuré par BNP Paribas Securities Services Brussels, Rue de Loxum 25 - 1000 Brussels et consultable sur le site Internet www.fundinfo.com.

La Valeur Nette d'Inventaire (" VNI ") est disponible sur le site internet www.fundinfo.com ou auprès du service financier en Belgique assuré par BNP Paribas Securities Services Brussels.

(1) Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.